

COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription des anciennes forges de BROCAS (Landes) au titre des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 11 décembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges des anciennes forges de BROCAS présentent un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison du témoignage qu'elles constituent sur l'activité métallurgique qui s'est développée dans les Landes au cours du XIXe siècle ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont inscrites en totalité, au titre des monuments historiques les parties suivantes des anciennes forges de BROCAS (Landes) :

- l'ancien haut fourneau,
- l'ancien moulin à farine avec son mécanisme,
- les deux bâtiments contigus formant l'ancien « atelier »,
- le bâtiment dit la « grange »,
- la retenue avec son barrage.

COPIE

Le haut fourneau et le moulin sont situés sur la parcelle n° 844, d'une contenance de 0ha, 12a, 00ca, l'atelier est bâti sur la parcelle n° 1482 d'une contenance de 5a, 72ca et la grange sur la parcelle n° 2029, d'une contenance de 5a 72ca et 17a 53ca, l'ensemble figure au cadastre section B.

La retenue est située sur la parcelle n° 844 susvisée et sur la parcelle n° 155, d'une contenance de 55a et figurant au cadastre section D.

Le haut fourneau, le moulin et la retenue appartiennent à la commune de BROCAS (Landes, n° SIREN 214 000 564), par acte passé devant maître BOMPOINT, notaire à LABRIT (Landes), le 11 septembre 1972 et publié au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN le 19 septembre 1972, volume 2728, n° 26.

Le barrage constitue l'assise de la route départementale 353, domaine public non cadastré.

L'atelier et la grange appartiennent à la commune de BROCAS (Landes) par acte d'échange passé le 27 mai 2005 devant maître CADILHAC, notaire à LABRIT (Landes) et publié au bureau des hypothèques de MONT DE MARSAN le 26 juillet 2005, volume 2005P n° 5814.

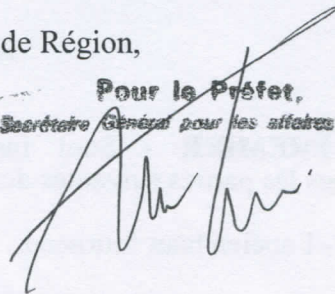
Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 10 SEP. 2006

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales



Frédéric MAC KAIN